

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALEILLE Séance du 12 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de convocation :	5 octobre 2021	Date d'affichage :	5 octobre 2021
------------------------------	----------------	---------------------------	----------------

L'an deux mille vingt et un et le douze octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **FLAMAND Robert**, Maire.

Présents : FLAMAND R. Maire BOUCHARD E. CREPIAT A. GARDON F. VIRICEL C. Adjoint CHALANDON E. MARGOTAT L. PLOTON L. POYET B. VERICEL G. FRANCE JM. CHALLET T. VENET ML. DEROSIER P.

Absent excusé : ROLLAND Y.

Secrétaire de séance : VERICEL G.

DEL1/12-10-21 – Déclassement et aliénation du chemin rural au lieu-dit « Boissailles »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le chemin rural au lieu-dit « Boissailles », en partant de la RD10 route de Saint Cyr jusqu'au chemin communal n° 11 Chemin du Poirier, qui passe entre les parcelles C 285 – C 284 – C 283 – C 396 d'une part et C282 – C 272 – C 393, d'autre part, a été fermé par M. Pierre Éric VERDIER.

Considérant que Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal que la partie du Chemin Rural alors considérée n'est plus réellement utilisée comme voie de passage depuis de nombreuses années par le public,

Considérant que Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il importe de mettre en concordance les situations juridique et matérielle des lieux,

Considérant que Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal la nécessité de diligenter l'intervention d'un Géomètre-Expert quant à opérer les différents bornages requis,

Considérant que Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au regard du document d'arpentage, la partie dudit chemin rural à céder M. Pierre Éric VERDIER est de 607,00 m²,

Considérant que Monsieur le Maire précise enfin aux membres du Conseil Municipal que le déclassement et l'aliénation d'un chemin rural, et son déplacement doivent être soumis à enquête publique, conformément aux dispositions combinées des articles L.161-10, R.161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, des

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203192-20211012-DEL1_12-10-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2021

articles L 141-3 et R 141-4 du Code de la Voirie Routière et des articles L.134-1 et L.134-2, R.134-3 à R.134-30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Considérant que Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, savoir la possibilité d'acter les mutations foncières requises en la forme administrative,

Considérant que Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'accompagnement du Cabinet DUSSAUD-PAGNON, Pôle Foncier, sis à MONTROND LES BAINS (Loire), 21 Rue des Mouettes, a été requis,

Considérant que Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal que l'intégralité des frais d'actes afférents à cette cession, seront payés directement par M. VERDIER Pierre Éric et que tous les autres frais annexes se rapportant à cette affaire (frais de géomètre, frais d'enquête publique, frais d'annonce légale), seront remboursés à première sollicitation à la COMMUNE DE VALEILLE, par M. VERDIER Pierre Éric.

Considérant que Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le prix du terrain,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de :

- **ACCEPTER** le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural au lieudit « Boissailles », tel ci-avant explicité,

- **FIXER** le prix de vente par la Commune de la partie du chemin rural concernée à M. Pierre Éric VERDIER à 3.000 €,

- **ACTER** que la cession requise sera opérée en la forme administrative avec l'intervention du Cabinet DUSSAUD-PAGNON, sis à MONTROND LES BAINS (Loire), 21 Rue des Mouettes,

- **ACTER** que l'intégralité des frais d'actes afférents à cette cession, seront payés directement par M. VERDIER Pierre Éric et que tous les autres frais annexes se rapportant à cette affaire (frais de géomètre, frais d'enquête publique, frais d'annonce légale), seront remboursés à première sollicitation à la COMMUNE DE VALEILLE, par M. VERDIER Pierre Éric.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à organiser la mise en œuvre de l'enquête publique alors requise et à prendre le ou les arrêtés nécessaires.

- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural au lieudit « Boissailles », tel ci-avant explicité,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214203192-20211012-DEL1_12-10-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2021

- **FIXE** le prix de vente par la Commune de la partie du chemin rural concernée à M. Pierre Éric VERDIER à 3.000 €,

- **ACTE** que la cession requise sera opérée en la forme administrative avec l'intervention du Cabinet DUSSAUD-PAGNON, sis à MONTROND LES BAINS (Loire), 21 Rue des Mouettes,

- **ACTE** que l'intégralité des frais d'actes afférents à cette cession, seront payés directement par M. VERDIER Pierre Éric et que tous les autres frais annexes se rapportant à cette affaire (frais de géomètre, frais d'enquête publique, frais d'annonce légale), seront remboursés à première sollicitation à la COMMUNE DE VALEILLE, par M. VERDIER Pierre Éric.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser la mise en œuvre de l'enquête publique alors requise et à prendre le ou les arrêtés nécessaires.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
R. FLAMAND.

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Valeille. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VALEILLE' at the top and '42110' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. To the right of the stamp, there is a handwritten signature in black ink.

